

## Dépôt d'une autorisation de travaux

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises.

L'autorisation de travaux d'un ERP est régie par le Code de la construction et de l'habitation.

La création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ainsi que le changement de propriétaire doit faire l'objet d'une autorisation de la commune, donnée après les avis des commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité.

La demande doit être déposée en Mairie de Guidel au service urbanisme.

La demande doit contenir deux volets : la sécurité et l'accessibilité.

- Cerfa 13824\*04 : Demande d'autorisation de construire, d'aménager
- Notice Accessibilité
- Notice sécurité

Vous trouverez ci-dessous des informations avec le lien :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31687>

## Volet sécurité

Votre commerce doit être aménagé de façon à garantir la sécurité du public accueilli.

Pièces à joindre au dossier :

- Notice de sécurité
- Plan de situation
- Plan masse
- Plan de coupe, plans de niveaux et des planchers intermédiaires aménagés
- Plan avant travaux
- La fiche explicative et tous les documents utiles à leur justification

## Volet accessibilité

Votre commerce doit être aménagé de façon à ce qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pièces à joindre au dossier :

- Notice accessibilité
- Plan de situation
- Plan masse
- Plan de coupe et des plans de niveaux et des planchers intermédiaires aménagés
- Plan avant travaux
- La dérogation et tous les documents utiles à leur justification

## Instruction

Dès réception du dossier par le service urbanisme Attribution d'un numéro de dossier.



Transmission du dossier à la DDTM du Morbihan au service accessibilité et au SDIS de Lorient au service prévention des ERP.



Instruction du dossier pendant 4 mois  
Dès réception, chaque service vérifie que le dossier soit complet.  
Ils ont la possibilité de demander des pièces complémentaires durant cette période ou faire une visite des lieux pour comprendre le projet.



Signature d'un arrêté d'autorisation de travaux par la commune.



Transmission de l'arrêté au pétitionnaire qui doit procéder à l'affichage durant 2 mois.



**ATTENTION :**  
**Toute demande doit être déposée avant l'ouverture d'un ERP**

## Modification d'une enseigne

La Commune de Guidel possède un règlement de publicité. Toute nouvelle installation, remplacement ou modification d'enseigne ou de pré-enseigne doit faire l'objet d'une déclaration d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, d'une enseigne. Les dispositifs lumineux doivent être éteints entre 21h30 et 7h30.

Formulaire:

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287>

## Ravalement

La déclaration préalable est obligatoire si les travaux entraînent la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

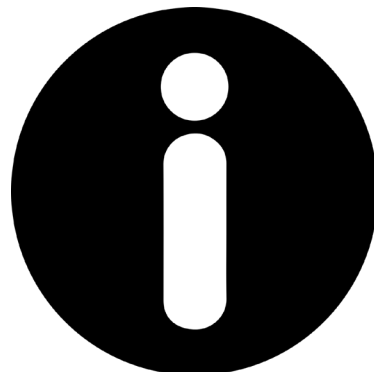
Formulaire :

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

## Règlement PLU

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme est consultable sur le site de la ville [www.guidel.bzh](http://www.guidel.bzh)



Mairie de Guidel  
Service Urbanisme  
11 Place de Polignac  
56520 GUIDEL

02 97 02 96 94  
[urbanisme@mairie-guidel.fr](mailto:urbanisme@mairie-guidel.fr)

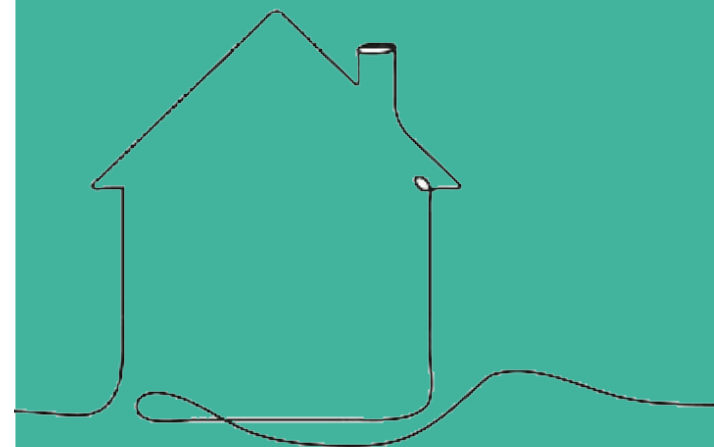
Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9h/12h et 13h30/17h  
Mercredi : 9h/12h et 13h30/17h  
Jeudi : 9h/12h et 13h30/17h

Horaires d'accueil téléphonique :

Lundi, mercredi, jeudi : 9h/12h et  
13h30/17h  
Mardi : 9h/12h

# Création ou reprise d'un Établissement Recevant du Public



## URBANISME

Démarches  
administratives

